

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : portant définition des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

N/Réf. : AR2026/003

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20250601 en date du 23 juin 2025, relative à la modification des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, annulant et remplaçant la délibération n° DL20220902 ;

Vu l'arrêté municipal n° AR2021/019 portant définition des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la réglementation applicable afin de tenir compte de la modification des horaires décidée par le Conseil municipal ;

Considérant les objectifs de sobriété énergétique, de protection de l'environnement et de maîtrise des consommations d'énergie, tout en garantissant la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté municipal n° AR2021/019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Période du 1er mai au 31 août

Du 1er mai au 31 août, l'éclairage public est : éteint tous les jours de la semaine à 24h00, sans rallumage le matin.

Article 3 – Période du 1er septembre au 30 avril

Du 1er septembre au 30 avril, l'éclairage public est : éteint tous les jours de la semaine à 23h00, rallumé à 6h00 le matin.

Article 4 – Exceptions pour certains équipements

Par dérogation à l'article 3, du 1er septembre au 30 avril, l'éclairage public situé : autour de la salle multigénérations « 7-77 », et du complexe Georges Bru, est : éteint à 01h00, rallumé à 6h00 le matin les nuits des vendredis et samedis seulement.

Article 5 – Modalités d'application

Les horaires définis par le présent arrêté peuvent être temporairement modifiés en cas de nécessité liée à la sécurité publique, aux conditions météorologiques exceptionnelles ou à des événements particuliers, par décision du Maire ou de son représentant.

Article 6 – Exécution

Le Directeur général des services, les services techniques municipaux et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 28 janvier 2026

Le Maire
MARIE D'OLEMPS
(Aveyron)
Sylvie LOPEZ